



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne**



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

PROTECTION DE L'ENFANCE

-PRE-RENTREE 2021-

La Protection de l'Enfance: un axe fort pour la politique départementale à la rentrée 2021

**« La Protection de l'Enfance,
c'est l'affaire de tous. »**

De sa place, chacun a un rôle à jouer.

L'École est un lieu d'**observation**, de **repérage**,
d'**évaluation**
des difficultés des élèves, notamment
des situations d'enfants **en danger** ou **en risque** de l'être:
**chaque personnel au contact quotidien des élèves est
concerné.**

Les personnels de l'Education Nationale et l'article 40 du Code Procédure Pénale

- L'article 40 dicte une obligation à toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire de signaler sans délai les **crimes ou délits** dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, aux autorités compétentes.
- En lien avec ces autorités (Justice, Police/ Gendarmerie et Conseil Départemental), et dans le cadre d'une convention, la DSDEN 31 met en œuvre un **Protocole interne de gestion des situations de protection de l'enfance**, qui clarifie le fonctionnement et encadre la transmission des écrits professionnels.
- Les Conseillères Techniques Départementales Sociale et Médicale sont chargées par délégation de l'IA-DASEN, de toute transmission aux autorités compétentes.

Evolution à la rentrée 2021 :

Tous les personnels dépositaires de la parole de l'enfant sont accompagnés pour consigner par écrit, sur un document dédié, toute révélation de **faits pénalement qualifiables**.

Fiche de Recueil

Saisine pour motif Social

Déclenche une évaluation sociale de la situation par une assistante sociale de l'Unité de Prévention Primaire (UPP).

Saisine pour motif Médical

Déclenche une évaluation médicale de la situation par le médecin scolaire référent.

En cas de qualification au titre de la protection de l'enfance, ces fiches seront transmises aux autorités administrative et/ou judiciaire.

FICHE DE RECUEIL PROTECTION DE L'ENFANCE

SAMIS
 Services en faveur des élèves – DSDEN 31 – 75 rue Saint Roch – CS 87703 Toulouse Cedex 4

Dossier suivi par :

Isabelle LOPEZ
 Conseillère technique responsable
 départementale du service social
 en faveur des élèves
Isabelle.Lopez@ac-toulouse.fr

Fabienne BURGALIERES
 Médecin Conseiller technique
 Responsable départemental du service
 médical en faveur des élèves
fabienne@ac-toulouse.fr

Cécile RESPAUD
 Adjointe à la Conseillère technique
 départementale du service social des élèves,
 en charge du premier degré
cecile.respaud@ac-toulouse.fr

Références : Loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance - Loi du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfance
 Procédure interne DSDEN 31 Protection de l'Enfance

Cette fiche de recueil pourra être transmise aux autorités compétentes (CRIP/Parquet), après évaluation sociale de l'UFP et/ou médicale du médecin scolaire, pour chaque saisine en Protection de l'Enfance.

SAISINE POUR MOTIF SOCIAL

Motifs de saisine :

Conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel ou social gravement compromise ou risquant de l'être, comportements compromettant le bien-être, la sécurité et la moralité du mineur, révélation de violence à caractère sexuel (attouchement, viol).

Conduite à tenir :

- Informer l'EN
- Consigner les éléments recueillis dans ce document (le plus fidèlement possible, notamment si cela concerne la parole de l'élève)
- Adresser la fiche de recueil au Service Social en Faveur des Elèves :

servicesocialeleves-upp@ac-toulouse.fr

et à l'EN de Circonscription

Pour tout conseil technique, joindre :

Mme ROMANET : 05 36 25 89 30
 Mme DAYDE : 05 36 25 89 34
 Mme VIZCAY : 05 61 89 76 77

SAISINE POUR MOTIF MEDICAL

Motif de saisine :

Suspicion de violence physique

Conduite à tenir :

Alertez immédiatement le médecin scolaire

Par téléphone au secrétariat du CMS
 ou à défaut au SAMIS : 05 36 25 83 19

Le médecin déterminera avec vous la nécessité de renseigner plus avant la présente fiche de recueil. Si oui :

- Adresser la fiche de recueil au Service Médical :
la31medecin-01@ac-toulouse.fr et
samis2@ac-toulouse.fr

et à l'EN de Circonscription

Date de la transmission :

Nom de l'EN :

Nom du directeur ou de la directrice :

Nom de l'école :

Adresse :

Tél :

Mail :

Observations de l'EN de circonscription :

1

Conformément à la loi, la famille doit être prévenue de la transmission d'éléments la concernant.

Le/la Directeur/trice doit donc informer la famille de la démarche de transmission de ce recueil d'informations à son autorité hiérarchique, **SAUF en cas de suspicion de violence à caractère sexuel intrafamilial ou de danger immédiat pour l'enfant**, en raison de la possible transmission au Procureur (Parquet des Mineurs-qualification pénale).

L'UFP et les médecins scolaires répondent à vos demandes de conseil technique au besoin.

La famille a été prévenue OUI NON

Si non pour quelles raisons :

1. Enfant concerné

Renseignements indispensables à la mise en œuvre d'une procédure de Protection de l'Enfance

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Régime :

Domicile habituel de l'enfant :

Noms et coordonnées des deux parents (ou responsables légaux)

Père :

Adresse :

Téléphone :

Mère :

Adresse :

Téléphone :

Fratrie :

Nom et Prénom	Date de naissance	Lieu de scolarisation

Autre.s membre.s de la famille vivant au domicile :

2. Actions engagées par l'École

Famille :

Dates des entretiens avec la famille :

Partenaires :

RASED : ③

Enseignant référent : ③

CMP/CMPP : ③

MDS (service social, PMI) : ③

Services éducatifs (ASE, ANRAS, ASP2EA,...) : ③

Réussite Éducative : ③

Autre(s) : ③

Date des équipes éducatives :

2

3. Exposé de la situation de l'enfant :

(Préciser quel personnel révèle la situation et étayer le propos d'éléments factuels)

A. La scolarité et le comportement habituel de l'enfant

B. Les difficultés sociales et/ou familiales repérées par le.s professionnel.s de l'Éducation Nationale

C. Les faits rapportés par l'enfant (en cas de révélations de faits de violence, il est important de rapporter le plus fidèlement possible les paroles de l'enfant)

D. Observation et avis indicatif de l'école

3

Séance de sensibilisation à la Protection de l'Enfance

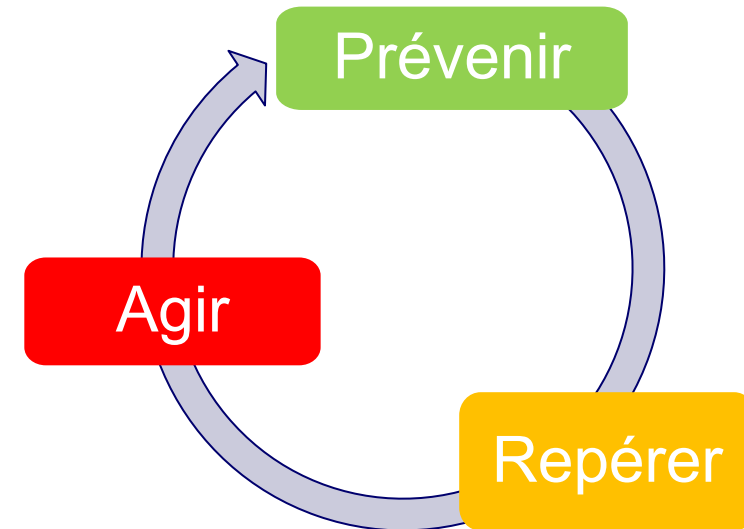
1^{er} degré: Année scolaire 2021/2022

- Formation continue des directeurs intervention en binôme assistante sociale/ médecin scolaire

Tout au long de l'année et
années suivantes:

Plan de formation

- Public ciblé
- FIL
- Tout public



La loi impose à chacun d'agir quand il a connaissance d'une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être...

Chaque école peut solliciter l'UPP ou le médecin scolaire pour conseil technique et renseigner, au besoin, une « Fiche de recueil ».

PERSONNES RESSOURCES

Pour un conseil, une aide à la rédaction... à qui s'adresser?

ASS Unité de Prévention Primaire

Pour tout conseil technique, joindre:

Mme ROMANET : 05 36 25 89 30

Mme DAYDE : 05 36 25 89 34

Mme VIZCAY : 05 61 89 76 77

Fiche de Recueil pour motif social: servicesocialeleves-upp@ac-toulouse.fr

Médecin scolaire référent

Par téléphone au secrétariat du CMS

ou à défaut au SAMIS : 05 36 25 83 19

Conseillères techniques sociale et médicale

Isabelle LOPEZ

Conseillère technique responsable
départementale du service social
en faveur des élèves
isabelle.lopez1@ac-toulouse.fr

Fabienne BURGALIERES

Médecin Conseiller technique
Responsable départemental du service
médical en faveur des élèves
ia31medecin-01@ac-toulouse.fr

Céline RESPAUD

Adjointe à la Conseillère technique
départementale du service social des élèves,
en charge du premier degré
celine.respaud@ac-toulouse.fr

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**